

Chères Synaviennes, chers Synaviens des Pays de la Loire

Face au flux d'informations, nous allons tenter de vous informer tous les 2 à 3 jours sur les avancées au national et au local, un peu pêle-mêle.

LA DECLA DU MOIS DE MARS

On attend encore, des réponses semblent imminentes, si si !

La grande question que tout le monde se pose : quid des déclarations, quand même, sur les répétitions, dates ou ateliers reportés/annulés pour lesquels je souhaite rémunérer quand même des intermittents ?

Est-ce que les heures déclarées pendant la période de confinement compteront ?

On n'en sait rien, on attend. L'actualisation mensuelle peut s'effectuer jusqu'au 15 avril, ça laisse du temps.

La boulette !

La région Ile de France envoie des informations comme quoi le pass culture va bientôt s'ouvrir !
En plein confinement...

PdL : NEGOCIATIONS AVEC LES COLLECTIVITES

Une lettre est partie à la région des Pays de la Loire, à ses 5 départements et à la ville de Nantes. Sur invitation du Synavi des Pays de la Loire, cette lettre est signée par plusieurs syndicats, pour négocier plus nombreux et plus forts. Cette lettre demande de verser au plus vite les subventions 2020, le solde 2019 pour la région et de ne pas différer les votes d'attribution. Elle demande aussi de pouvoir participer aux réflexions concernant les futurs fonds d'indemnisations et plan de relance.

Nous pouvons envoyer pour vous une lettre à votre agglomération, communauté d'agglo, etc... Ecrivez-nous, vous adaptez la lettre et on ensuite on l'envoie d'une adresse Synavi.

Potin pour les nantais : on sait que ville de Nantes, le département 44, la région et la Drac ont une réunion vendredi 27 mars pour discuter des fonds d'indemnisation.

Le Chômage technique pour les CDDU ?

C'est oui > Réponse depuis hier > Allez voir la FAQ de Pôle Emploi à ce sujet.

Avec le chômage technique, le salarié touche environ 84% de son salaire net (versé par la compagnie), et l'état verse une allocation d'activité partielle à la compagnie, avec un reste à charge Zéro (salaire inférieur à 4,5 smic)

Pour les infos officielles :

<https://travail-emploi.gouv.fr/emploi/accompagnement-des-mutations-economiques/activite-partielle> :

C'est pas mal de paperasses, le site ne fonctionne pas bien, ça ne compte pas d'heure mais c'est l'idéal par exemple si vous souhaitez rémunérer des intermittents qui n'ont pas besoin d'heures, le tout sans taper dans votre trésorerie.

Appel Urgent Intermittents

Vous avez reçu l'appel qui vient d'être lancé par le Synavi et le collectif culture en lutte demandant la ré-ouverture automatique des droits des allocataires des annexes 9 et 10 ainsi que des facilités d'accès pour les primo accédants. Ce, pour sortir de l'inquiétude générée par cette crise et ses conséquences.

CONTRATS : UNE CLAUSE Covid-19 ?

Pour celles et ceux qui signent quand même des contrats pour fin mai, juin, vous pouvez rajouter cette clause d'annulation qui a été visée par le pôle conseil du Synavi.

*Clause particulière concernant le CORONAVIRUS Covid-19
Compte-tenu de la crise sanitaire du CORONAVIRUS Covid-19 en cours au moment de la signature du présent contrat, les parties conviennent des dispositions suivantes en cas d'annulation d'une ou plusieurs des représentations objet du présent contrat.*

Quel que soit le motif de l'impossibilité d'assurer une ou plusieurs représentations, c'est-à-dire que l'annulation survienne pour cause de maladie parmi les membres des équipes artistiques ou de la structure d'accueil, ou bien du fait d'une décision préfectorale de fermeture ou d'un décret gouvernemental, et conformément aux recommandations du Ministère de la culture :

- l'organisateur et le producteur étudieront ensemble la possibilité de reporter les représentations programmées d'ici la fin de l'année civile.

- si cette solution n'est pas envisageable, un accord amiable sera recherché qui tendra à préserver la solidarité professionnelle d'une part, notamment en ce qui concerne les rémunérations du personnel artistique et technique intermittent, et les équilibres budgétaires du producteur et de l'organisateur d'autre part, étant entendu que l'organisateur s'engage à honorer a-minima les salaires des équipes artistiques et techniques du producteur engagées pour les besoins du spectacle.



SAVE THE DATE

Réunion mensuelle du Synavi

Elle devait avoir lieu à Nantes le 6 avril, on vous propose de la faire en visio.

Lundi 6 avril à 14h.